

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 04 Mai 2023 A 20H30

Sous la présidence de Monsieur Mathieu LAUFFENBURGER, maire

À l'ouverture de la séance sont présents : LAUFFENBURGER Mathieu, ROHR Agnès, DEMOUCHE Sébastien, MONIER Christian, BOUILLÉ Laurence, BRAUN Cédric, GASCHY Christophe, Rachel HEINRICH, SCHWOERTZIG Sabrina, VUADELLE Anne-Sophie.

ABSENTS EXCUSES : ZUMSTEEG Vivien (procuration Mathieu LAUFFENBURGER)

SECRETAIRE DE SEANCE : VUADELLE Anne-Sophie

029. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MARS 2023

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 25/03/2023.

030. PASSAGE EN M57

Le Maire expose, en application de l'article 106 III de la loi 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante choisir d'adopter les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée et la plus complétée résulte d'une concertation entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024 ; Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit le budget principal de la Commune de Boesenbiesen

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée. Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié.

Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
CONSIDERANT ÉGALEMENT que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la Commune,
ET APRES en avoir délibéré

DECIDE

ADOpte la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

PRECISE que la norme comptable M57 s'appliquera au budget principal de la Commune, géré actuellement en M14,

AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

031. VOTE MANDAT CENTRE DE GESTION / ASSURANCE STATUTAIRE

Le Maire expose, que le Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG67) a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
Régime du contrat en capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE M. Le Maire, à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

032. CREATION DE POSTE : ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE

Le Maire propose la création d'un poste en qualité d'adjoint technique à temps non complet et ce afin d'assurer les travaux liés à l'accroissement d'activité du fleurissement et à l'entretien des espaces verts. L'engagement se fera en vertu de l'article 3-3.4 de la loi du 26 janvier 1984. Il propose la durée hebdomadaire de service suivante : 10/35ème.

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE

Pour les mois de juin à octobre 2023 de :

- CREER un poste d'adjoint technique contractuel à compter du 1er juin 2023 pour une période de 5 mois soit jusqu'au 31 octobre 2023,
- FIXER le coefficient horaire à 10/35ème,
- FIXER la rémunération de l'agent à l'échelon 1 de l'échelle de rémunération C1 afférent à leur grade, soit IB 354- IM 332,

ADOpte A L'UNANIMITE

033. ACHAT TONDEUSE

Pour simplifier et améliorer l'entretien des espaces verts, la commune a sollicité des devis pour l'acquisition d'un nouvel équipement spécifique à la tonte. L'entreprise Trompeter & Fils situé 4 Rue des Vosges, 68320 Artzenheim a répondu à notre demande.

Après avoir présenté le devis, le maire :

- demande l'autorisation de poursuivre les tractations et de passer commande après essai des machines, auprès de l'entreprise présentant le meilleur rapport qualité/prix comparativement au besoin de la commune,
- précise que le montant total de la dépense ne devrait pas excéder 1570 € TTC. La somme est prévue au budget au compte 2182.

Le conseil municipal, après délibération,

- autorise le maire à poursuivre les tractations avec les entreprises,
- décide que le montant maximal H.T de la dépense ne doit pas dépasser 1570 € TTC,
- autorise le maire à passer commande auprès de l'entreprise la moins disante après essais des machines

ADOpte

VOTE : Approuvé à l'unanimité

034. Abri aux Quatre Vents : fermeture porte bois côté nord

Le Maire propose de revenir sur l'étude du devis initié par Système Wolf situé rue des Trois Bans, 67480 Leutenheim.

Le Maire propose une réflexion commune sur l'Abri aux Quatre Vents, concernant les dégradations causées par les fientes de pigeons.

Le Maire présente à nouveau le devis de la société.

Lieu d'intervention :

- L'Abri aux Quatre Vents à Boesenbiesen, installation d'un système de porte bois pour fermer l'abri

Après avoir présenté le devis, le maire :

- précise que le montant total de la dépense ne devrait pas excéder 13500 € HT.

La somme est prévue au budget au compte 2182.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide que le montant maximal H.T de la dépense ne doit pas dépasser 13500 € HT,
- autorise le maire à passer commande auprès de la société Système Wolf.

035. PLU INTERCOMMUNAL

Le Maire projette un diaporama qui a été présenté lors de la réunion du 14 Mars 2023 à laquelle les conseillers municipaux et agents communaux étaient conviés.

S'en est suivi un débat autour de l'intérêt pour la commune de s'associer au PLUI ou non.

M. le Maire a procédé au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL VOTE :

Contre : 5

Pour : 4

Abstention : 2

Suite au vote M. le Maire propose de convier le président de la CCRM, Mr PFLIEGERSDORFER FREDERIC au prochain conseil municipal.

036. Divers et informations

- a). **Job d'été** : 2 candidatures ont été retenues
- b). **Eclairage** : Changement de l'éclairage des bâtiments publics en LED – Attente de devis
- c). Point sur les différentes réservations de l'abri
- d). Point sur le fleurissement en cours
- e). Point piste cyclable Boesenbiesen / Schwobsheim
- F). Lecture courrier d'un particulier Entrée Nord

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
La séance est levée à 23heures 00 minutes.

***Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Boesenbiesen, le 12/05/2023
Le Maire, Mathieu LAUFFENBURGER***

